



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 19 février 2026



ORDRE DU JOUR :

1. Bilan services eau potable et assainissement collectif	4
1. Approbation du compte rendu du 15 janvier 2026	6
2. Informations du président	6
3. Approbation du compte administratif 2025 – budget général.....	7
4. Affectation des résultats 2025 – budget principal	10
5. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe SPANC	10
6. Affectation des résultats 2025 – budget annexe SPANC.....	10
7. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe port.....	11
8. Affectation des résultats 2025 – budget annexe port.....	12
9. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe ZAE	12
10. Affectation des résultats 2025 – budget annexe ZAE	12
11. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe Hôtel de l’Est.....	13
12. Affectation des résultats 2025 – budget annexe Hôtel de l’Est.....	13
13. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe centre aquatique ..	13
14. Affectation des résultats 2025 – budget annexe centre aquatique	14
15. Approbation du compte administratif 2025 – budget annexe msp	14
16. Affectation des résultats 2025 – budget annexe msp	15
17. Budget 2026 – taux des taxes locales 2026	15
18. Budget 2026 – taux d’enlèvement des om 2026.....	16
19. Budget 2026 – produit de la taxe gemapi pour 2026	17
20. Budget principal 2026	18
21. Budget annexe spanc 2026	22
22. Budget annexe port 2026	23
23. Budget annexe zae.....	24
24. Budget annexe hotel de l’est	25
25. Budget annexe centre aquatique.....	26
26. Budget annexe msp.....	27
27. Budget annexe eau potable.....	29
28. Budget assainissement collectif 2026.....	34
29. Délégation au président.....	37
30. Tarif du spanc en 2026	38
31. Fonds de concours attribué à Lasson.....	39

32. Epic office de tourisme – convention 2026	40
33. Environnement – eau potable – renouvellement des réseaux	41
34. Environnement – assainissement collectif – création d’un réseau de transfert des eaux usées de champlost vers la station de st-florentin	43
35. Attribution de subventions aux associations – année 2026	44
36. Requalification du centre technique communautaire	47
37. École de musique – convention 2026 avec le syndicat mixte d’enseignement artistique	49
38. Questions diverses	50

Le 19 février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE
- SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BLAUVAC - BOUCHERON – BRUGGEMAN (suppléant de M. QUOIRIN) -
CHEVALIER - CORNIOT – COURSIMAULT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. -
FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT -
HENRY - JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORLE - PARIGOT – PORCHER -
ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs, BIOT, BLANCHET, QUERET lesquels avaient donné respectivement
pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, FOURREY et
LEPRUN.

Madame DA COSTA

Messieurs BAILLET et MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE, GUILLOT et TISON

Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVault, GAILLOT M, MATIVET
et RAMON.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Monique DEROUELLE et Monsieur Jean
Louis LEPRUN

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous et bienvenue. Bien que ce conseil soit le dernier de la mandature, il est toujours agréable de constater la présence assidue des conseillers communautaires.

Ce dernier conseil va nous permettre de voter le budget. Cependant, la DGFIP a rencontré des problèmes de logiciel. De ce fait, les fournisseurs, les artisans ne pourront pas être payés ce mois-ci.

Le quorum est atteint. Nous pouvons ouvrir la séance.

1. BILAN SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Laurent MOULINIER :

Slide 1 : Retour sur les études et travaux réalisés en 2025 (eau potable)

- INTERCONNEXION RÉSEAUX D'EAU POTABLE ENTRE ORMOY ET MONT SAINT SULPICE, 4.5 KM
 - 378 391.49 €HT - SUBVENTION 80 % (AESN ET DETR) : 76 500 €HT DE RESTES A CHARGE
- REMISE EN SERVICE DE L'INTERCONNEXION RÉSEAUX D'EAU POTABLE ENTRE BEUGNON ET COURCELLES (NEUVY-SAUTOUR), 2.125 KM
 - 112 644 €HT - SUBVENTION AESN 40% : 67 586 € DE RESTES A CHARGE
- REMPLACEMENT CONDUITE DÉGRADÉE ENTRE BAS REBOURSEAUX ET VERGIGNY, 1.95 KM
 - 194 601.73 €HT
- REMPLACEMENTS CONDUITES DÉGRADÉES SUR BRIENON, VENIZY, JAULGES, VERGIGNY, 250 M
 - 86 000 €HT
- INTERCONNEXION RÉSEAUX D'EAU POTABLE ENTRE SEIGNELAY ET HÉRY, 0.72 KM
 - 114 629.36 €HT - COMPTE TRAVAUX SAUR HÉRY : 15 269.36 €

Slide 2 :

- RENOUELEMENT DE 27 BRANCHEMENTS RUE DU FOUR À NEUVY-SAUTOUR : 56 000 €HT
- RÉNOVATION TRAITEMENT EAU DE LAVAGE FILTRES CAPTAGE DE LA QUEUE DE PÈLE À SORMERY : 21 000 €
- REMPLACEMENT DES CHARBONS ACTIFS À SORMERY, LASSON, BRIENON ET CHEMILLY : 63 900 €
- INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHLORATION AU RÉSERVOIR DE SAINT FLORENTIN : 42 140 €
- RÉPARATION FUITES, REMPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMB, DIVERSES INTERVENTIONS :
 - 54 INTERVENTIONS SUR L'ANNÉE PAR L'ENTREPRISE MOUTURAT 159 000 €
 - 77 INTERVENTIONS SUR L'ANNÉE PAR VEOLIA SUR SAINT FLORENTIN, VENIZY ET CHAMPLOST, 79 000 €
 - 18 INTERVENTIONS SUR L'ANNÉE PAR SAUR, 16 300 €
 - 1 INTERVENTION SUR L'ANNÉE PAR SUEZ, 24 000 €
 - RECHERCHES DE FUITES, 19 000 €
 - ENVIRON 150 INTERVENTIONS PAR LES AGENTS DE LA CCSA
- SÉCURISATION DES OUVRAGES DE SEIGNELAY : 68 904 €

Slide 3

- TAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION : 4,3 KM / 412 KM : **1,04 %**
- LINÉAIRE DE RÉSEAUX SUPPLÉMENTAIRES : 5,2 KM
- PREMIER RÉSULTAT SUR 2025:
 - PROGRESSION DU **RENDEMENT** BRUT SUR **BRIENON** DE **33% À 52%**

Slide 4 : Retour sur les études et travaux réalisés en 2025 (assainissement collectif)

- RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE CHEMILLY SUR YONNE, 350 M - 255 000 €HT (SUBVENTIONNÉS À 40%)
- RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE CHAMPLOST, 340 M : 228 000 €HT (SUBVENTIONNÉS À 40%)
- RACCORDEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ À BLIGNY EN OTHE, 42 HABITATIONS : 213 000 €HT (SUBVENTIONNÉS À 98%) - TRAVAUX EN COURS (70%)
- RENOUELEMENT ÉQUIPEMENTS ET MISES EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE À BRIENON
 - MONTANT TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS : 97 000 €HT - TRAVAUX EN COURS (90%)
- EXTRACTION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHÉU : 11 000 €HT
- REMPLACEMENT DE LA TURBINE DE LA STATION D'ÉPURATION D'ORMOY : 18 000 €HT
- RENOUELEMENT ÉQUIPEMENT STATION D'ÉPURATION SEIGNELAY : 12 000 €HT
- RENOUELEMENT POMPES VENIZY : 25 000 €HT

Slide 5 :

- SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'HAUTERIVE, HÉRY, SEIGNELAY ET ORMOY
 - MONTANT ÉTUDE : 194 000 €HT (SUBVENTIONNÉS À 80%)
 - ÉTUDE EN COURS (20%)
- ÉTUDES PRÉALABLES ET PROJET TRAVAUX DE PRIORITÉ 1 SUR BRIENON
 - MONTANT ÉTUDES ET PROJET : 50 000 €HT (SUBVENTIONNÉS À 30% MINIMUM)
 - ÉTUDES EN COURS (10%)

M. LE PRÉSIDENT : Le bref compte rendu relatif à l'eau et à l'assainissement qui vient de vous être présenté montre l'importance des travaux à réaliser. En effet, on peut constater que l'entretien des réseaux des communes dans notre Communauté de Communes n'était pas optimum. Par exemple, aujourd'hui, nous avons procédé au nettoyage des réservoirs d'eau. Certains ne l'avaient pas été depuis une dizaine d'années...

Dorénavant, l'entretien sera fait correctement. Le prix de l'eau, et celui de l'assainissement seront mis à niveau, et ce, dans le respect des normes. Les systèmes doivent être entretenus. Des pièces de rechange doivent être prévues, afin qu'aux moindres arrêts, les réparations soient faites. Les nouveaux prix de l'eau validés par le conseil, identiques pour toutes les communes de la CCSA, contribuent à la réalisation de tous ces travaux.

Le budget de l'eau présente un résultat positif, ce qui n'est pas le cas du budget assainissement. Pour le budget d'assainissement 2026, un emprunt sera éventuellement prévu. Cependant, cela n'est pas très satisfaisant, puisqu'un autre emprunt est en cours (12 M€). Il est donc nécessaire de le rembourser avant de poursuivre. Nous devons gérer ces budgets en « bon père de famille » en définissant le juste prix. De ce fait, ne comptez pas sur moi pour faire baisser les prix.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JANVIER 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Opérations budgétaires de fin d'exercice 2025

Du fait de difficultés techniques rencontrées par le Service de Gestion Comptable de Joigny, nous ne pouvons pas vous présenter ce soir les comptes de gestion 2025.

Cette absence de document ne nous permet pas juridiquement :

- D'approuver ces pièces
- D'approuver les comptes administratifs associés
- D'affecter les résultats

Cependant, dans une logique de transparence pour la présentation des budgets 2026, nous procéderons à l'examen des éléments comptables de 2025 avant d'examiner les budgets primitifs 2026 lors de cette séance.

Notre assemblée ne pouvant ce jour se prononcer sur les comptes 2025, un conseil communautaire sera organisé d'ici le 15 mars 2026 pour statuer sur ces derniers.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET GENERAL

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant du budget général, les dépenses de fonctionnement en 2025 s'élevaient à 9 920 696,69 € et 10 427 562,63 € en recettes d'où un résultat de clôture à 506 865,94 €.

Concernant les investissements, 2 801 941,63 € de dépenses et 3 748 356,61 € d'où un résultat de clôture de 946 414,99 €.

Compte Administratif exercice 2025	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 920 696,69 €	2 801 941,62 €
Recettes	10 427 562,63 €	3 748 356,61 €
Résultats de clôture	506 865,94 €	946 414,99 €
Report du résultat 2024	438 692,54 €	-997 409,42 €
Restes à réaliser	0,00 €	-230 244,42 €

Les dépenses de fonctionnement pour 9 920 696,69 € se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère générale..... 4.264.315,45 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel 1.486.886,95 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits ;.....826.807,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 1.757.030,79 €
- Autres chapitres dont amortissements 1.585.656,50 €

Les grands postes du chapitre 011 sont :

Ordures ménagères :	1 263 000 €
Déchèteries :	692 000 €
Eau, assainissement et énergie électrique	61 000 €
Fournitures (sacs jaunes)	44 000 €
Voirie	837 000 €
Assurances	84.000 €
Honoraires	94.200 €

Concernant la masse salariale : 1 486 000 € réalisé. Nos ratios sont corrects.

Concernant les atténuations de produits pour 745 000 € sur 826 000 €, c'est un nouveau budget rendu aux communes.

Compte 65, « autres charges de gestion courantes »

- Paiement des indemnités des élus 108 000 €
- Cotisations URSSAF, retraite, etc. 22 000 €
- Créances, en non-valeur 73 000 €
- Contributions syndicales GEMAPI 193 000 €
- Subvention à la piscine 860 000 €

J'avais estimé cette subvention à hauteur de 700 000 €, le montant est supérieur. Cela est dû à l'augmentation de l'énergie plus importante que prévu.

- Subvention MSP 134 000 €
- Intérêts d'emprunt 23 000 €

Les amortissements s'élèvent à 1 500 000 € par an, soit un total de 9 900 000 €.

Voilà pour le volet dépenses.

En ce qui concerne les recettes :

Le compte 70 :

- Produits 619 000 €
- Dont ventes de déchets 224 000 €

Nous avons changé de prestataire et avons réalisé une économie de 60 000 €. En effet, nous avons prévu un budget de 160 000 €. La vente des déchets s'est élevée à 224 000 €.

- Participation de voirie 84 000 €
- Repas des personnes âgées 82 000 €

- Impôts et taxes 1 491 000 €
- Impôts directs 5 666 000 €
- Taxes sur les ordures ménagères..... 2 860 000 €
- Dotations de l'État 2 294 000 €

Les recettes s'élèvent à 10 171 000 € pour 10 082 000 € de prévu.

Investissements 2025 :

- Amortissement des subventions 252 000 €
- Remboursement des emprunts en capital 119 000 €
- Immobilisations incorporelles 8 600 €
- Subventions d'équipement 500 000 €

Cette somme permet le financement des maisons de santé (Héry et Saint-Florentin).

Tous les ans, un budget est prévu pour financer nos maisons de santé. L'idée est d'arriver à financer nos maisons de santé sans faire d'emprunt. Pour l'instant, la maison de santé Héry/Seignelay est totalement financée.

S'agissant de la maison de santé de Saint-Florentin, il est prévu 900 000 € pour 2026, 700 à 800 000 € maximum pour 2027. De ce fait, les deux maisons de santé seront financées sans faire d'emprunt. J'y tenais absolument...

Toujours dans les investissements,

- Fonds de concours versé aux communes 64 900 €
- Centre aquatique 7 400 €
- Immobilisations corporelles (achat terrain de Jaulges) 125 000 €
- Sentiers de randonnée 26 900 €
- Installations générales : Aménagement des constructions 32 000 €

- Balayeuse 185 000 €
- Véhicule de portage de repas 30 000 €
- Véhicule pour l'Office du tourisme 25 000 €
- Informatique 56 000 €

S'agissant de l'informatique tous les ans, cette somme pour la sécurisation.

- Autres matériels de bureau 40 000 €
- Parc du Génie 40 000 €
- Aménagement du local Saint-Martin 448 000 €
- Aménagement Fossé Cailloux 418 000 €
- Travaux d'enfouissement Neuvy-Sautour, Lasson 49 950 €

Les communes de Neuvy-Sautour et Lasson ont remboursé la CCSA.

Concernant les recettes d'investissements

- Amortissements en 2025 1 555 000 €.

Cela permet de financer les investissements.

- Affectation du résultat 2024 1 461 000 €.

Ceci grâce au budget principal, puisque les résultats étaient positifs les années précédentes.

Cependant 3 M€ ont été budgétés pour financer des investissements grâce aux amortissements et aux excédents des années antérieures.

- TVA récupérée 350 000 €

La TVA est récupérée sur les investissements et sur l'entretien des routes et des bâtiments publics.

Subventions :

- Solde du tir à l'arc 70 000 €
- Gravière de Jaulges 80 000 €

La Gravière de Jaulges sera transformée en un lieu de visite équipée pour favoriser la flore et la faune.

Je viens de présenter les grands postes de dépenses et de recettes du budget général.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	9 920 696,69 €		2 801 941,62 €	
Recettes	10 427 562,63 €		3 748 356,61 €	
	Excédent	506 865,94 €	Excédent	946 414,99 €
Report n-1	438 692,54 €		-997 409,42 €	
Résultat à la clôture 2025	945 558,48 €		-50 994,43 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	664 319,63 €
Section d'investissement Recettes au compte 1068	281 238,85 €
Section d'investissement Dépenses au compte 001	50 994,43 €

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC

Compte Administratif exercice 2025	Budget SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	71 568,64 €	0,00 €
Recettes	125 462,53 €	0,00 €
Résultats de clôture	53 893,89 €	0,00 €
Report du résultat 2024	126 709,84 €	2 322,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant du SPANC, il convient de laisser augmenter les excédents, afin de pouvoir mettre aux normes une centaine de maisons non pourvues de fosse septique. Ce sera l'objet du prochain mandat. Des dossiers seront montés auprès de l'Agence de l'eau dans son prochain programme, permettant l'obtention de subventions pour les foyers dont les revenus sont insuffisants.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	71 568,64 €		0,00 €	
Recettes	125 462,53 €		0,00 €	
	Excédent	53 893,89 €	Excédent	0,00 €
Report n-1	126 709,84 €		2 322,00 €	
Résultat à la clôture 2025	180 603,73 €		2 322,00 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	180 603,73 €
Section d'investissement Recettes au compte 001	2 322,00 €

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE PORT

Compte Administratif exercice 2025	Budget Annexe port	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	137 471,73 €	41 595,67 €
Recettes	148 552,85 €	58 404,60 €
Résultats de clôture	11 081,12 €	16 808,93 €
Report du résultat 2024	3 745,29 €	76 820,36 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

M. LE PRÉSIDENT : On constate toujours la présence des bateaux qui hivernent sur le port de Saint-Florentin, parce qu'ils s'y trouvent bien. En revanche, les bateaux de passages sont moins nombreux qu'auparavant. Cela fait l'objet du litige qui nous oppose à VNF. Je refuse de payer le loyer, d'une part, puisque la circulation pendant les périodes d'ouverture du canal est moindre, d'autre part, le canal a été fermé plusieurs fois au cours des années. Nous sommes donc en discussion, mais vous pouvez me faire confiance, il ne faut pas lâcher n'importe quoi.

En revanche, j'ai proposé que nous nous rendions propriétaires du port en le rachetant tout ce qui est bâtementaire. En effet, tous les investissements qui ont été réalisés ont été financés par la communauté de communes.

S'agissant des dépenses :

Charges à caractère général	44 000 €
Une masse salariale	35 000 €
Amortissements	58 000 €
Soit TOTAL	137 000 €

S'agissant des recettes :

Prestation de service	75 000 €
Loyer de	4 500 €
Logement du capitaine	6 232 €

Amortissement des subventions 24 000 € qui viennent en compensation des 58 000 € d'amortissement général.

Certes, il s'agit de petits budgets. Cependant, ils sont équilibrés par le budget général.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE PORT

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	137 471,73 €		41 595,67 €	
Recettes	148 552,85 €		58 404,60 €	
	Excédent	11 081,12 €	Excédent	16 808,93 €
Report n-1	3 745,29 €		76 820,36 €	
Résultat à la clôture 2025	14 826,41 €		93 629,29 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	14 826,41 €
Section d'investissement Recettes au compte 001	93 629,29 €

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE

Compte Administratif exercice 2025	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 471,36 €	432 799,50 €
Recettes	419 701,26 €	419 701,26 €
Résultats de clôture	-14 770,10 €	-13 098,24 €
Report du résultat 2024	53 161,12 €	-46 058,79 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Le budget de ZAE n'est pas très élevé. Il concerne des terrains que la CCSA a récupérés de la commune de Briennon, celle de Saint-Florentin et de Percy. Sur ces trois terrains, il ne reste que l'emprunt sur le terrain de Briennon.

Ce budget de ZAE a besoin d'être compensé par le budget général. Cependant, nous avons encore pu nous passer de cette compensation. Les reports étaient suffisants.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	434 471,36 €		432 799,50 €	
Recettes	419 701,26 €		419 701,26 €	
	Excédent	-14 770,10 €	Excédent	-13 098,24 €
Report n-1	53 161,12 €		-46 058,79 €	
Résultat à la clôture 2025	38 391,02 €		-59 157,03 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	38 391,02 €
Section d'investissement Dépenses au compte 001	59 157,03 €

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

Compte Administratif exercice 2025	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	64 838,40 €	19 195,93 €
Recettes	51 255,00 €	65 516,28 €
Résultats de clôture	-13 583,40 €	46 320,35 €
Report du résultat 2024	8 184,40 €	-32 524,28 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

12. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	64 838,40 €		19 195,93 €	
Recettes	51 255,00 €		65 516,28 €	
	Excédent	-13 583,40 €	Excédent	46 320,35 €
Report n-1	8 184,40 €		-32 524,28 €	
Résultat à la clôture 2025	-5 399,00 €		13 796,07 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Dépenses au compte 002	5 399,00 €
Section d'investissement Recettes au compte 001	13 796,07 €

M. LE PRÉSIDENT : À nouveau, nous avons fait paraître des annonces soit pour le vendre, soit pour le louer. Nous serons attentifs à ne pas montrer trop de naïveté, comme dans les précédentes situations...

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Compte Administratif exercice 2025	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 015 760,66 €	309 476,68 €
Recettes	1 123 217,56 €	281 042,23 €
Résultats de clôture	107 456,90 €	-7 417,23 €
Report du résultat 2024	-59 436,76 €	-28 434,45 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Le centre aquatique est un vraiment succès.

La dépense en énergie s'élève à 64 000 € (gaz) et 170 000 € (électricité). Les frais de DSP : 341 000 €. La somme de 119 000 € est consacrée à l'enseignement de la natation aux enfants des écoles de la CCSA.

Je rappelle que la CCSA a contracté un emprunt pour cet équipement de 4 M€ à 0,83 %.

Intérêts d'emprunt : 32 000 €
Les amortissements : 273 000 €

Les recettes :

Redevance exploitant 100 000 €
Cote part des subventions 160 000 €
Produit exceptionnel, subvention du budget principal 862 000 €

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 015 760,66 €		309 476,68 €	
Recettes	1 123 217,56 €		281 042,23 €	
	Excédent	107 456,90 €	Excédent	-7 417,23 €
Report n-1	-59 436,76 €		-28 434,45 €	
Résultat à la clôture 2025	48 020,14 €		-35 851,68 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	48 020,14 €
Section d'investissement recettes au compte 1068	35 851,68 €
Section d'investissement Dépenses au compte 001	35 851,68 €

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE MSP

Compte Administratif exercice 2025	Budget Annexe MSP	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	86 897,43 €	1 057 900,37 €
Recettes	134 000,00 €	866 898,00 €
Résultats de clôture	47 102,57 €	-191 002,37 €
Report du résultat 2024	5 961,64 €	1 235 185,56 €
Restes à réaliser	0,00 €	-279 540,84 €

La Maison de Santé d'Héry/Seignelay est presque achevée. Le déménagement est prévu le 1^{er} juin 2026 au plus tard.

M. LE PRÉSIDENT : Cette MSP est totalement financée.

Les recettes :

Subventions de la part de la Région : 400 000 €

Subvention de la part du Département : 250 000 €

Pour la Maison de santé de Saint-Florentin, le Département a confirmé le versement d'une subvention d'un montant de 250 000 €, la Région verserait une subvention de 400 000 €

En revanche, le préfet a décidé que les subventions s'élèveraient à 600 000 €, maximum. De ce fait, nous avons proposé un versement en deux tranches. Une première de 600 000 € cette année et 400 000 € l'année prochaine.

16. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE MSP

Résultat de l'exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	86 897,43 €		1 057 900,37 €	
Recettes	134 000,00 €		866 898,00 €	
	Excédent	47 102,57 €	Excédent	-191 002,37 €
Report n-1	5 961,64 €		1 235 185,56 €	
Résultat à la clôture 2025	53 064,21 €		1 044 183,19 €	

Affectation des résultats 2025

Section de fonctionnement Recettes au compte 002	53 064,21 €
Section d'investissement Recettes au compte 001	1 044 183,19 €

17. BUDGET 2026 – TAUX DES TAXES LOCALES 2026

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de fixer les taux d'imposition des taxes locales 2026 comme suit. Les taux sont identiques à ceux de 2025.

Nature	TAUX
Taxe d'Habitation TH	4,91%
Taxe Foncière (bâti) TF	5,80%
Taxe Foncière (non bâti) TNB	18,65%
Cotis. Foncière Entreprise CET	6,80%
Fiscalité Profes. De Zone FPZ	23,83%

N° 14/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024 ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que les besoins de financement 2026 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;

Considérant l'incidence des différentes réformes touchant la fiscalité locale ayant pour conséquence de limiter le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4.91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5.80 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	18.65 %
Cotisation foncière entreprises CET	6.80 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23.83 %

18. BUDGET 2026 – TAUX D'ENLEVEMENT DES OM 2026

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de fixer les taux d'enlèvement des OM 2026 comme suit. Les taux sont identiques à ceux de 2025.

Zone 1 – Centre-ville de Saint-Florentin et habitats collectifs 12,60 %

Zone 2 – Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs 12,10 %

Zone 3 – L'ensemble du territoire, hors les zones 1 et 2 11,55 %

N° 15/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire

à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024 ;

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 comme suit :

- Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif 12.60 %
- Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs..... 12.10 %
- Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués 11.55 %

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 860 763 €.

19. BUDGET 2026 – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

SMBVA	145 000 €
SEREIN	38 000 €
YONNE MEDIAN	17 000 €

M. Jean-Louis LEPRUN : Je m'abstiens sur cette délibération. Car j'estime que les équipes du SMBVA sont bien payées par rapport au travail réalisé. Les ruisseaux de ma commune débordent partout.

Si les cours d'eau étaient mieux entretenus en France, peut-être que les inondations seraient davantage limitées.

M. LE PRÉSIDENT : Le SMBVA en ce moment, procède au reconditionnement de l'Armance. Un gros travail est réalisé en amont. De ce fait, même si l'Armance déborde, le travail qui a été fait limite les inondations. Le SMBVA poursuit le travail à Saint-Florentin et sur l'Armançon.

Lorsque vous aurez du temps, il faudra que je vous emmène voir tout le travail qui a été fait.

M. Dominique DELAGNEAU : Un gros travail a été également fait sur le Serein.

M. Serge GAILLOT : Vous parlez Jean-Louis d'un entretien, mais des règles doivent être respectées concernant le curage des fossés. Vous savez que dans ce domaine, on ne peut pas faire ce que l'on veut, on est obligé de laisser la végétation pour tout ce qui est classé « ru ». C'est un peu compliqué.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas toujours facile, parce que des réglementations existent qu'il faut respecter.

M. Jean-Louis LEPRUN : En attendant, sur le terrain, c'est le maire qui reçoit les récriminations.

N° 16/2026 – ENVIRONNEMENT - GEMAPI - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des trois syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mr LEPRUN avec le pouvoir de Mr QUERET), et 33 voix pour,

● **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2026 sera de 200 000 €.

20. BUDGET PRINCIPAL 2026

Budget Principal	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 023 741,78 €	3 254 024,04 €
Recettes	11 023 741,78 €	3 254 024,04 €

Les budgets doivent être équilibrés (recettes/dépenses). Les excédents sont placés dans un compte (611).

Les principales inscriptions budgétaires sont les suivantes :

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
CHARGES à CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 950 368 €	4 264 315 €	4 811 671 €
CHARGES DE PERSONNEL	1 495 225 €	1 486 887 €	1 767 200 €
ATTÉNUATION DE PRODUITS	899 510 €	826 807 €	843 800 €
AUTRES CHARG. GEST COURANTE	1 601 798 €	1 757 031 €	1 845 250 €
CHARGES FINANCIÈRES	24 410 €	23 967 €	23 950 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 500 €	6 673 €	36 500 €
VIREMENT à SECTION INVESTIS.	303 332 €		170 476 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 529 629 €	1 523 016 €	1 524 895 €
TOTAL	10 878 772 €	9 920 697 €	11 023 742 €

À partir de juin 2026, le ramassage des OM est réalisé non plus par un prestataire extérieur, mais par un service interne. Deux camions-bennes neufs ont été achetés et trois agents seront embauchés pour ce service. De ce fait, la masse salariale va augmenter. Cependant, suite à l'étude qui a été conduite sur le sujet, une économie de 10 à 15 % sera réalisée sur ce poste.

Recettes de fonctionnement :

	2025	2026	Évolution
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	15 000 €	16 000 €	+6,6 %
PRODUITS DES SERVICES	492 300 €	524 300 €	+6,50 %
IMPÔTS ET TAXES HORS TEOM	4 154 468 €	4 106 593 €	-1,15 % %
TEOM	2 811 000 €	2 836 757 €	+0,92 %
TAXE GEMAPI	190 000 €	200 000 €	+5,26 %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 474 318 €	2 375 180 €	-2,79 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	0 €	0,00 %
OPÉRATIONS D'ORDRE	255 994 €	270 592 €	5,70 %
REPORT ANNÉE ANTÉRIEURE	437 942 €	664 320	+51,69 %
TOTAL	10 831 022 €	11 023 742 €	

Dépenses d'investissement

	2025	2026	Variation
Opérations d'ordre de transfert entre section	255 994 €	270 592 €	16,83 %
Remboursement des emprunts (capital)	98 849 €	115 463 €	-17,14 %
Immobilisations incorporelles	82 080 €	137 760 €	-25,37 %
Subventions d'équipement versées	592 615 €	997 620 €	-12,92 %
Immobilisations corporelles	880 714 €	1 082 898 €	69,62 %
Immobilisations en cours	1 673 811 €	598 697 €	-15,56 %
Participations et créances rattachées	1 705 €	0	

	Total	3 585 768 €	3 203 030 €	-1,23 %
Report n-1		997 409 €	50 994 €	-39,32 %
	Total après report	4 583 178 €	3 254 024 €	

Recettes d'investissement

	2025	2026	Variation
Virement de la section de fonctionnement	295 915 €	170 476 €	- 42,39 %
Opérations d'ordre entre section	1 529 629 €	1 524 895 €	- 0,31 %
Dotations, Fonds divers et réserves	1 957 012 €	651 418 €	- 66,71 %
Subventions d'investissement	800 622 €	457 236 €	- 42,89 %
Emprunt	0 €	450 000 €	
	Total	4 583 178 €	3 254 024 €

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions suite à cette première présentation du budget primitif 2026 du budget principal ?

M. Patrick ROUSSELLE : J'avais évoqué la possibilité de faire ramasser les ordures ménagères toutes les semaines pendant la période estivale.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai regardé cela avec les agents. Or, ce n'est pas possible, parce que les camions sont occupés à plein temps.

M. Patrick ROUSSELLE : C'est possible à Saint-Florentin, pourquoi cela ne le serait-il pas possible dans ma commune ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est différent à Saint-Florentin avec son centre-ville.

On verra ce que l'on peut faire et voir si c'est possible ou pas. Je n'aime pas m'engager sur quelque chose quand je ne suis pas sûr. D'abord, nous allons récupérer le ramassage et commencer à bien le faire. Et puis ensuite, évidemment, s'il y a des possibilités, je ne dis pas non. Pourquoi pas si c'est possible. Mais je ne peux pas promettre quelque chose que le prestataire extérieur n'était pas capable de faire.

M. Thierry CORNIOT : Les gens maintenant s'habituent à trier un maximum, à continuer à trier. Toutes les ordures qui ne se trouvent pas dans les sacs noirs représentent un bénéfice pour nous. Je n'ai pas envie de voir augmenter la taxe des ordures ménagères si le ramassage est fait deux fois plus l'été. Certes, un calcul est à faire, mais ce n'est jamais judicieux de revenir en arrière...

M. Patrick ROUSSELLE : Je dis que tôt ou tard, on aura des problèmes.

M. Thierry CORNIOT : On peut constater que le volume des sacs noirs se réduit de plus en plus.

M. Patrick ROUSSELLE : Les déchets déposés dans les poubelles se décomposent si le ramassage n'est pas fait au bout de 15 jours, c'est une source de prolifération des

asticots. De plus, il est interdit de verser du féminicide dans les poubelles. Je pense que ce sujet mérite d'être examiné.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne dis pas non complètement.

M. Thierry CORNIOT : Je tiens surtout à ce que l'on maintienne le service en porte à porte. Il convient de maintenir ce service, même tous les 15 jours plutôt que de mettre en place ce que proposent certaines Communautés de Communes, à savoir le PAV (Point d'Apport Volontaire). Système qui oblige les usagers à transporter leurs déchets dans leur voiture...

Le choix entre les deux est vite fait.

M. LE PRÉSIDENT : Nous disposons d'un bon service de ramassage des sacs jaunes. Ce n'a pas été le cas pour le ramassage des sacs noirs. On met en place notre service, puis ensuite on verra. Pourquoi pas si l'on peut améliorer. Mais je ne vais pas commencer par dire j'améliore.

Nous procédons au vote du budget principal.

N° 17/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budget ZAE ;

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis le 05/02/2026 au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 023 741.78 €	3 254 024.04 €
Recettes	11 023 741.78 €	3 254 024.04 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

21. BUDGET ANNEXE SPANC 2026

M. LE PRÉSIDENT : Le budget annexe est entièrement dédié à la mise en œuvre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». C'est un budget essentiellement de fonctionnement avec :

En dépense :

- ↳ Les coûts de fonctionnement administratifs du service
- ↳ Les missions techniques réalisées par un prestataire extérieur

En recette :

- ↳ Les redevances annuelles
- ↳ Les facturations de prestations ponctuelles (mutations foncières et installation de nouveaux équipements)

N° 18/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	219 000.00 €	0.00 €
Recettes	287 243.73 €	2 322.00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

22. BUDGET ANNEXE PORT 2026

M. LE PRÉSIDENT : Les touristes à vélo sont nombreux chaque année le long du canal de Bourgogne, notamment entre Dijon et Laroche-Migennes. Le port se situe sur ce trajet. De plus, lors du prochain budget, on verra la construction de la vélo voie Saint-Florentin-Troyes. Le port est au croisement de toutes ces activités touristiques.

M. Michel FOURREY : La pose des compteurs nous permettra de mieux appréhender le volume de fréquentation.

M. Daniel MAILLARD : J'ai circulé il y a quelques jours entre Saint-Florentin et Briennon et j'ai constaté que le canal a beaucoup souffert cet hiver. À de nombreux endroits, les palplanches en béton sont tombées et je crains que la route bientôt ne parte aussi dans le canal.

M. LE PRÉSIDENT : La façon dont VNF entretient les bords du canal est un scandale. Le personnel administratif est pléthorique au détriment du personnel d'entretien. C'est inquiétant.

M. Daniel PARIGOT : Pourquoi les charges à caractère général sont doublées en 2026 ?

	2025	2026	Variation
Dépenses			
Charges à caractère général	27 950 €	67 606 €	141,88 %
Personnel	35 000 €	35 000 €	0,00 %
Opération d'ordre (amortissement)	58 405 €	49 084 €	-15,96 %
TOTAL	121 355 €	151 690 €	25,00 %
Recettes			
Ventes de produits et services	62 000 €	76 200 €	22,90 %
Subventions d'exploitation	15 923 €	25 000 €	+ 50 %
Autres produits de gestion courante	10 500 €	10 500 €	0 %
Opérations d'ordre (amortissement)	24 857 €	25 164 €	+ 1,23 %
Excédent exercice antérieur reporté	8 075 €	14 826 €	+83,61 %
TOTAL	121 355 €	151 690 €	

M. LE PRÉSIDENT : J'ai peut-être surévalué les petits postes. J'évite de faire trop de Décision Modificative en cours d'année. En revanche ce n'est pas, parce que les charges à caractère général ont été budgétées à 67 000 € que toute la somme sera dépensée.

N° 19/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe PORT 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	151 690.41 €	85 164.00 €
Recettes	151 690.41 €	142 713.29 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

23. BUDGET ANNEXE ZAE

M. LE PRÉSIDENT : Étant donné les faibles mouvements attachés à la commercialisation des lots, le budget ZAE 2026 en fonctionnement ne présente pas de changement notable par rapport à 2025.

N° 20/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budget annexe ZAE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis le 05/02/2026 au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	518 593.53 €	492 554.67 €
Recettes	518 593.53 €	492 554.67 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

24. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble des gros travaux d'équipement de l'Hôtel ayant été réalisés en 2023, il n'y a pas d'inscription budgétaire exceptionnelle. Cependant, en l'absence de revenus commerciaux, suite à la défaillance du dernier gestionnaire, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant de maintenir en l'état les installations et bâtiments.

N° 21/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	90 322.92 €	39 325.40 €
Recettes	90 322.92 €	46 788.07 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

25. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Pour mémoire, notre collectivité prend directement en charge l'énergie du centre aquatique.

Volet fonctionnement

Fonctionnement	2023	2024	2025	2026
Dépenses				
Charges à caractère général	1 106 631 €	700 619 €	717 500 €	739 900 €
Virement à la section investissement	80 152 €	40 000 €	39 376 €	55 316 €
Charges financières	47 203 €	34 481 €	33 279 €	32 072 €
Amortissements	234 096 €	284 441 €	273 625 €	285 287 €
TOTAL	1 468 082 €	1 059 541 €	1 063 781 €	1 112 575 €
Recettes				
Produits des services (redevance)	91 667 €	100 000 €	100 000 €	100 000,00 €
Subvention budget principal	1 258 341 €	615 000 €	740 934 €	792 723 €
Amortissement subventions	118 074 €	147 983 €	160 930 €	171 831 €
Report n-1		196 557 €	61 917 €	48 021 €
TOTAL	1 468 082 €	1 059 540 €	1 063 781 €	1 112 575 €

Volet investissement

Investissement	2023	2024	2025	2026
Dépenses				
Amortis. Subventions transférées	118 074 €	147 983 €	160 930 €	171 831 €
Emprunts et dettes	130 395 €	131 230 €	132 071 €	132 920 €
Immos incorporelles	13 755 €	0 €		
Immobilisations en cours	1 230 591 €	45 228 €	20 000 €	
Report n-1	633 699 €	980 168 €	7 417 €	35 852 €
TOTAL	2 126 514 €	1 304 609 €	320 419 €	340 603 €
Recettes				
Subventions	1 375 048 €	916 508 €	0 €	

Vir. de la section de fonctionnement	80 152 €	40 000 €	39 376 €	55 316€
Opération d'ordre entre sections	234 096 €	284 441 €	273 625 €	285 287€
Report n-1	128 771 €	63 660 €	7 417 €	
Subvention du budget principal	308 447 €	0 €		
TOTAL	2 126 514 €	1 304 609 €	320 419 €	340 603 €

N° 22/2026 - FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2026, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 112 574.86 €	340 603.12 €
Recettes	1 112 574.86 €	340 603.12 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

26. BUDGET ANNEXE MSP

M. LE PRÉSIDENT : La construction des maisons de santé pluridisciplinaire s'appuie sur des projets de santé et une volonté partagée des professionnels de santé à travailler ensemble.

Pour mémoire, il est prévu de construire 2 MSP sur le territoire :

- ⇒ Sur la commune d'Héry dont les travaux vont se terminer au printemps 2026
- ⇒ Sur la commune de Saint-Florentin, les travaux de la nouvelle MSP démarreront au mois de juin 2026

En outre, pour la première fois, il est nécessaire de prévoir des frais de fonctionnement pour la MSP d'Héry dès 2026. Les inscriptions budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans ces perspectives.

Je suis satisfait que nous ayons pu autofinancer ces projets.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	2025	2026	Recettes	2025	2026
Charges à caractère général	13 500 €	80 000,00 €	Produits des services	0 €	
Virement à la section investissement	0 €		Autres produits de gestion courante	0 €	
Charges financières	0 €		Produits exceptionnels	7 538 €	26 936 €
Amortissements	0 €		Report n-1	5 962 €	53 064 €
Total	13 500 €	80 000 €	Total	13 500 €	80 000 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	2025	2026	Recettes	2025	2026
Amortis. Subventions transférées	0 €	0,00 €	Subventions	1 731 164 €	400 000 €
Immobilisations corporelles	0 €	0,00 €	Subvention Budget principal	500 000 €	900 000 €
Immobilisations en cours	3 448 186 €	2 064 642 €	Report n-1	0	1 044 183 €
RAR		1 629 541 €	RAR	1 217 022 €	1 300 000 €
Total	3 448 186 €	3 694 183 €	Total	3 448 186 €	3 694 183 €

N° 23/2026 - BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ; Vu la délibération du 14 décembre 2023 créant le budget annexe MSP ;

Vu le projet de budget annexe « MSP » de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « MSP » 2026, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	80 000.00 €	3 694 183.19 €
Recettes	80 000.00 €	3 694 183.19 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

27. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. LE PRÉSIDENT : L'établissement du budget annexe eau potable n'a pas été simple cette année. Dès le 1^{er} janvier, la collectivité ayant pris la compétence, toutes les communes ont transféré leur dette. Les excédents des communes n'ont été transmis que fin d'année. Un emprunt de (1,5 M€ et 1,5 M€) a dû être contracté pour financer toutes les opérations nécessaires.

Budget Eau Potable	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 742 872,05 €	3 330 918,28 €
Recettes	3 234 157,70 €	3 330 918,28 €

Le budget de fonctionnement tient compte notamment :

- ⇒ Des engagements conclus en 2025 et se poursuivant sur 2026 notamment :
 - Les actions transversales en lien avec la protection de la ressource,
 - Les actions d'animation autour des captages
 - L'étude préalable à la mise en place de PSE (paiement pour services environnementaux)
 - Les diverses prestations de services concluent en 2025 dans le cadre de la gestion en direct du service, mais dont les paiements interviendront en 2026
- ⇒ Des crédits nécessaires pour faire fonctionner le service pour le volet investissement du service non confié en DSP (ressources humaines, redevances à verser)
- ⇒ Des recettes liées au recouvrement de la part communautaire du prix de l'eau
- ⇒ Des recettes liées à l'activité du service en 2025, mais perçues sur 2026

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
Charges à caractère général	794 129 €	938 065 €	Atténuations de charges	3 660 €	0 €

Charges de personnel	286 500 €	111 785 €	Récupération part communautaire	2 029 125 €	1 927 947 €
Atténuations de produits	254 169 €	0 €	Subv. d'exploitation	278 949 €	90 000 €
Autres charges de gestion courante	72 356 €	4 000 €	Autres produits de gestion courante	16 512 €	0 €
Charges financières	102 467 €	52 000 €	Produits exceptionnels	887 €	0 €
Charges exceptionnelles	12 199 €	5 000 €	Rep. Dépréciations actifs circulants	85 €	0 €
Dotations aux provisions et dépréciation	21 061 €	5 000 €	Quote-part des subv. À amortir	180 654 €	266 925 €
Virement à la section d'investis.	193 500 €	907 022 €	Résultat reporté	0 €	949 286 €
Dotations aux amortissements	511 413 €	720 000 €			
Résultat reporté	262 080 €	0 €			
TOTAL	2 509 873 €	2 742 872 €	TOTAL	2 509 873 €	3 234 158 €

Le **budget d'investissement** tient compte :

- ⇒ Des programmes d'investissements engagés en 2025 et non soldés
- ⇒ Des nouveaux programmes d'investissement dont :
 - Le remplacement des compteurs secteur Hauterive Héry Seignelay
 - Le remplacement des compteurs prévus dans le cadre de la DSP conclu avec la SAUR
 - La suppression de branchements en plombs
 - Le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Florentin
 - Extension du réseau d'eau potable sur Briennon sur Armançon (rue Jacquin)
 - Le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sur la commune de Briennon sur Armançon
- ⇒ Des emprunts à rembourser - les emprunts restants dus au titre du budget annexe Eau potable au 1er janvier 2026 s'élèvent à 2 002 277 €.
- ⇒ Des subventions mobilisables pour la réalisation des travaux.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
Immobilisations incorporelles	43 808 €	0 €	Subv d'équipement	111 687 €	552 000 €
Immobilisations corporelles	640 436 €	2 664 000 €	Emprunts en euros	546 146 €	157 699 €
Emprunts, rembt capital	375 000 €	139 120 €	Virement section exploitation	193 500 €	907 022 €
Amortis. des subventions	180 654 €	266 925 €	Amortissement	511 413 €	720 000 €
Reste à réaliser	517 732 €	260 873 €	Reste à réaliser	389 537 €	192 697 €
			Solde d'exécution	5 347 €	801 500 €
TOTAL	1 757 630 €	3 330 918 €	TOTAL	1 757 630 €	3 330 918 €

M. Philippe TIRARD : C'est donc la SAUR qui fera le travail des mairies ?

M. LE PRÉSIDENT : La SAUR établit les factures et procède à leur encaissement. La SAUR verse à la CCSA ce qui doit lui revenir. La SAUR a pour mission de réparer les fuites quand elles se produisent, assure des astreintes, etc. Donc, pour cela, la SAUR tiendra une permanence toutes les semaines à la maison France Service à Saint-Florentin. De plus une salariée répondra aux questions.

M. Philippe TIRARD : Toutes les mairies vont être obligées d'être dotées de compteurs ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Tout le monde va payer ce qu'il doit.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Sauf pour les mairies en DSP.

M. LE PRÉSIDENT : Certes, mais à terme tout le monde va payer son eau. Il n'y aura que l'eau des bornes à incendie que les pompiers ne payent pas. Cela représente une perte indirecte, mais il ne s'agit pas de volume astronomique. Grâce à tout le travail de réparations de fuite qui sera réalisé dans les trois ou quatre ans qui viennent, le réseau pourra atteindre les 75 % de rendement qui est l'objectif recherché.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous venez d'indiquer que les bornes à incendie ne seront pas équipées de compteurs. Est-ce qu'il y aura des compteurs sur les réserves à eau, les bâches plastiques ? Il s'agit à peu près du même service.

M. Laurent MOULINIER : Il s'agit d'une question très technique. Les nouvelles bâches et les nouveaux poteaux seront équipés de compteurs. En revanche celles qui existent n'en seront pas dotées. Si le bac est rempli, on connaît son volume.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous n'allez pas déposer des compteurs sur des poteaux d'incendie ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Je viens de le dire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Pour les réserves plastiques dispersées ici ou là, c'est la même chose. Il s'agit bien d'un service public.

M. Laurent MOULINIER : C'est prévu de mettre des compteurs pour les nouvelles bâches.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il faudrait que l'on paye l'eau des nouvelles bâches ?

M. Laurent MOULINIER : J'ai dit compteur. Pour le paiement on verra après, c'est un autre problème. Il existe un délégataire, la SAUR, entreprise privée. Prendre de l'eau, s'appelle un vol d'eau. Cela doit correspondre à une facturation

M. LE PRÉSIDENT : On constate que certains se servent dans ces bâches. Notre objectif est de faire en sorte que tout soit comptabilisé. Cela permettra d'expliquer le volume de consommation d'eau. En effet, si aucun incendie n'a eu lieu, il faut savoir pourquoi la bâche s'est vidée.

M. Maurice HARIOT : On connaît la capacité des bâches (180 m³). Les bâches font l'objet d'un entretien et d'un contrôle périodique, alors que la mairie doit assurer son réseau incendie, lequel permet de porter assistance à la population. Donc, pour un poteau incendie, on est dans le même cas. On n'a pas de consommation d'eau tant que l'on ne tire pas dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Dès lors qu'un nouveau compteur sera installé sur une nouvelle bâche, nous aurons des indications. Cela ne veut pas dire que l'on ne facturera pas.

Je ne laisse rien au hasard et je souhaite savoir où sont les pertes. Car je souhaite vraiment comptabiliser les vraies pertes. Grâce aux compteurs neufs, nous n'aurons plus de fausses pertes.

En premier lieu, les compteurs seront dotés de têtes de lecture, ce qui permettra des relèves automatiques. Ensuite, dans les deux ou trois ans on optera pour la mise en place des relais internet permettant à tous de suivre sa consommation. En cas de fuite, l'alerte est immédiatement transmise au prestataire. Il est essentiel de maîtriser la consommation d'eau, afin de prélever le minimum d'eau utile à la nature. Des compteurs seront installés dans les salles des fêtes.

M. Daniel PARIGOT : J'explique pourquoi il n'est pas judicieux d'installer des compteurs pour les bornes incendie. En effet, cela réduit le débit de nos bornes et chacun sait que l'on est toujours très juste. Si vous mettez un compteur, à chaque fois vous devrez installer un réservoir.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne veux pas que l'eau soit gaspillée...

M. Gérard DELAGNEAU : Tous les syndicats se posent la même question par rapport à cela. Pour nous, afin qu'il y ait le moins de pertes possibles, un compteur a été installé sur les bâches, même s'il y a un incendie...

M. LE PRÉSIDENT : C'est normal s'il y a un incendie...

M. Gérard DELAGNEAU : Même les remplissages, au même titre que s'il s'agit d'une bouche d'incendie. Si ce n'est pas comptabilisé en cas de fuite, l'Agence de l'Eau agit sur les subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci d'expliquer cela. On a besoin de formaliser les différentes consommations, comme celles contre l'incendie, etc. Il faut être précis. L'Agence de l'eau oblige chacun de bien déclarer où passe son eau par rapport à ce que l'on prélève dans la source et ce qui est réellement vendu. Cela ne me choque pas.

D'autre part, l'Agence de l'eau verse des primes de rendement. Tout cela est dans l'intérêt de tous. Dans la CCSA, certaines communes sont très performantes avec plus de 80 % de rendement. Je souhaite que ce niveau soit atteint dans toutes les communes. Les pertes sont inévitables, mais nous devons essayer d'atteindre les 80 % de rendement par respect à la nature.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous parlez des résultats élevés, mais il conviendrait de connaître le rendement atteint dans chaque commune. Cela permettrait de savoir où l'on en est. Lorsque j'étais en charge de ce sujet, les résultats étaient connus. Pour l'instant, je ne sais rien.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant que je m'en occupe, vous en saurez même davantage qu'avant...

Tout cela est très cadré.

N° 24/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 -BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget EAU POTABLE ;

Vu le projet de budget EAU POTABLE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget EAU POTABLE 2026, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le budget primitif EAU POTABLE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 742 872.05 €	3 330 918.28 €
Recettes	3 234 157.70 €	3 330 918.28 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

28. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Budget Ass. Collectif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 443 926,20 €	3 977 937,12 €
Recettes	2 443 926,20 €	3 977 937,12 €

M. LE PRÉSIDENT : Le budget de fonctionnement tient compte :

- ⇒ Des engagements conclus en 2025 et se poursuivant sur 2026 notamment le schéma directeur d'assainissement collectif sur Hauterive, Héry Ormoy et Seignelay,
- ⇒ Les diverses prestations de services concluent en 2025 dans le cadre de la gestion en direct du service, mais dont les paiements interviendront en 2026
- ⇒ Des crédits nécessaires pour faire fonctionner le service pour le volet investissement du service non confié en DSP (ressources humaines, redevances à verser)
- ⇒ Des opérations d'épandage des boues de certaines lagunes
- ⇒ Des recettes liées au recouvrement de la part communautaire du prix de l'assainissement collectif
- ⇒ Des recettes liées à l'activité du service en 2025, mais perçues sur 2026

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
Charges à caractère général	685 864 €	543 181 €	Atténuations de charges	3 660 €	0 €
Charges de personnel	142 874 €	0 €	Ventes de produits et prestations	1 409 722 €	1 244 212 €
Atténuations de produits	47 292 €	0 €	Subv. d'exploitation	201 895 €	191 100 €
Autres charges de gestion courante	8 784 €	0 €	Autres produits de gestion courante	5 567 €	0 €

Charges financières	190 682 €	244 305 €	Produits exceptionnels	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	10 527 €	5 000 €	Rep. Dépréciations actifs circulants	85 €	0 €
Dotations aux provisions et dépréciation	20 863 €	0 €	Quote-part des subv. À amortir	243 984 €	531 698 €
Virement à la section d'investis.	101 821 €	751 441 €	Résultat reporté	0 €	476 916 €
Dotations aux amortissements	640 433 €	900 000 €			
Résultat reporté	15 774 €	0 €			
TOTAL	1 864 913 €	2 443 926 €	TOTAL	1 864 913 €	2 443 926 €

Le budget d'investissement tient compte :

- ⇒ Des programmes d'investissements engagés en 2025 et non soldés
- ⇒ Des nouveaux programmes d'investissement dont :
 - Travaux de raccordement des eaux usées de Champlost sur Saint-Florentin
 - Études puis travaux de mise en séparatif du secteur de la tête noire et réhabilitation des réseaux d'eaux usées de priorité 1 sur Brienon sur Armançon
 - Étude msi en séparatif du réseau unitaire de Neuvy Sautour
 - Le remplacement des compteurs prévus dans le cadre de la DSP conclu avec la SAUR.
 - La suppression de branchements en plomb
 - Le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Florentin.
 - Extension du réseau d'eau potable sur Brienon sur Armançon (rue Jacquin).
 - Le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sur la commune de Brienon sur Armançon.
- ⇒ Des emprunts à rembourser - les emprunts restants dus au titre du budget annexe Assainissement collectif au 1er janvier 2026 s'élèvent à 9 158 831 €
- ⇒ Des subventions mobilisables pour la réalisation des travaux

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
Immobilisations incorporelles	329 000 €	205 000 €	Subv d'équipement	337 512 €	1 162 200 €
Immobilisations corporelles	225 225 €	2 486 665 €	Emprunts en euros	299 975 €	1 127 670 €
Emprunts, rembt capital	375 000 €	601 479 €	Virement section exploitation	101 821 €	751 441 €
Amortis. des subventions	243 984 €	531 698 €	Amortissement	640 433 €	900 000 €
Reste à réaliser	317 132 €	48 417 €	Reste à réaliser	110 600 €	36 626 €
		104 678 €	Solde d'exécution	0 €	0 €
TOTAL	1 490 341 €	3 977 937 €	TOTAL	1 490 341 €	3 977 937 €

Il sera nécessaire de procéder à des emprunts les années qui viennent pour financer la maintenance des réseaux d'assainissement.

N° 25/2026 – FINANCES - BUDGET 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget ASSAINISSEMENT ;

Vu le projet de budget ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ASSAINISSEMENT 2026, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ADOPTE le budget primitif ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 443 926.20 €	3 977 937.12 €
Recettes	2 443 926.20 €	3 977 937.12 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

29. DELEGATION AU PRESIDENT

Le passage pour 2 de nos budgets en référentiel budgétaire et comptable « M57 » a des incidences sur nos modes opératoires.

Parmi les nouveautés, il y a la possibilité de déléguer à Monsieur le Président certaines prérogatives complémentaires de gestion.

Il y a ainsi la possibilité pour le Président, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements de chapitre à chapitre sont toutefois limités à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Il est proposé :

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés.

N°26/2026 – FINANCES - BUDGET - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024 ;

Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable ;

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

30. TARIF DU SPANC EN 2026

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de maintenir la redevance à 30,00 € pour l'année 2026.

N° 27/2026 – FINANCES - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIF REDEVANCE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2026 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil ;

Considérant le renouvellement du marché de prestations techniques associées au SPANC ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2026.

31. FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LASSON

M. Michel FOURREY : La Commune de Lasso nous propose un dossier comprenant la rénovation de la toiture de la salle des fêtes et de la cuisine pour un montant de 27 800,66 €.

Elle peut prétendre à une aide de 10 000 €, qui est le plafond de l'enveloppe dédiée pour cette commune. Cette demande correspond à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'accorder la somme de 10 000 € pour la réalisation des travaux prévus, et de donner l'autorisation au Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Une précision. Les communes suivantes : Villiers-Vineux, Beugnon, Paroy-en-Othe, Percey, Soumaintrain, Lasso, Mercy ont droit à 10 000 € de fonds de concours, sur trois ans.

Ces fonds sont perdus s'ils ne sont pas utilisés sur les trois ans. Cependant, pour l'instant, toutes les communes indiquées précédemment les ont utilisés. Sauf la commune de Beugnon qui n'a utilisé que 5 000 € sur les 10 000 €. De ce fait, la commune aura perdu les 5 000 €.

Les communes de Butteaux, Esnon, Hauterive, Bellechaume ont utilisé 9 000 €.

Les communes de Jaulges, Sormery, Beaumont ont utilisé 8 000 €.

Les communes de Turny, Ormoy, Mont-St-Sulpice, Champlost, Chéu ont utilisé 7 000 €.

Les communes de Chailley, Germigny, Chemilly-sur-Yonne ont utilisé 6 000 €.

Les communes de Neuvy-Sautour, Venizy ont utilisé 5 000 €.

Les communes de Vergigny, Seignelay, Héry ont utilisé 4 000 €.

Les communes de Brienon, Saint-Florentin ont utilisé 3 000 €

L'aide apportée par ce dispositif aux petites communes est intéressante.

La subvention accordée ne doit pas être supérieure à 60 % de l'investissement que la commune met en place.

M. Pascal FOURNIER : Il n'y a pas que le nombre d'habitants qui est pris en compte. Par exemple, à Turny le nombre d'habitants est plus élevé qu'à Germigny. Or, les fonds de concours sont plus élevés que ceux de ma commune.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant des entreprises se sont installées à Germigny lesquelles vous versent la CFE.

M. Pascal FOURNIER : Les industries ne versent plus grand-chose maintenant.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : À Chailley, même avec la présence d'une grosse usine, notre CFE est nulle. Notre commune se situe dans la queue du peloton.

M. LE PRÉSIDENT : Lors du prochain mandat, il conviendra de revoir la grille et les répartitions. Effectivement, les choses ont bougé depuis dix ans que cette grille a été élaborée.

N° 28/2026 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur ;
Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
Lasson	Réfection de la toiture de la salle des fêtes et de la cuisine	27 800,66 €	60 %	10 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

32. EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2026

M. Michel FOURREY : À chaque début d'année, nous vous proposons d'approuver la convention entre l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » et notre Communauté de Communes.

Créée depuis six ans maintenant, cette structure mène à bien les missions d'accueil, de communication, d'animation et de promotion territoriales qui lui sont dévolues.

Le 15 janvier dernier, vous avez validé le budget prévisionnel pour l'année 2026. Celui-ci présentait la contribution financière de notre EPCI à hauteur de 85 000 €. Cette somme étant déclinée pour les missions précitées ainsi que pour l'accueil et la gestion commerciale du port à hauteur de 35 000 €.

La convention jointe à vos envois détaille, ainsi que le précisent ses statuts, les actions qui composent sa mission.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

N° 29/2026 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - EPIC OFFICE DE TOURISME - CONVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2026 approuvant le budget 2026 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance ».

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;
Considérant l'approbation du budget 2026 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;
Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention ;
Considérant les termes de la convention relatifs à la mise à disposition de personnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

33. ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – RENOUELEMENT DES RESEAUX

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'approuver le renouvellement des réseaux d'eau potable des secteurs classés en priorité 1 et 2 au schéma directeur d'eau potable.

Ce renouvellement de réseaux sur deux secteurs de la ville de Saint-Florentin est intéressant, car c'est un enjeu prioritaire au regard des volumes consommés.

Par ailleurs, deux financements peuvent être mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau et de l'État.

Montant prévisionnel des travaux	650.000 € HT
Financement Agence de l'eau 40 %	260.000 €
État DETR, 40 %	260 000 €
Fonds propres 20 %	130.000 €

Je rappelle que la Commune de Saint-Florentin a versé 400 000 € à la CCSA, sans aucun emprunt avec des installations en très bon état.

N° 30/2026 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU – EAU POTABLE – RENOUELEMENT DES RESEAUX SUR DEUX SECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur deux secteurs de la ville de Saint-Florentin ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation en date du 9 février 2026 ;

Considérant la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'eau potable ;

Considérant que le renouvellement des réseaux d'eau potable de ces secteurs a été classé priorité 1 et 2 au schéma directeur d'eau potable ;

Considérant que l'augmentation du rendement du réseau de distribution de la ville de Saint-Florentin est un enjeu prioritaire au regard des volumes consommés et des interconnexions avec d'autres communes ;

Considérant la possibilité de mobiliser des financements extérieurs tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie que de l'État ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le programme de travaux renouvellement des réseaux d'eau potable sur deux secteurs de la ville de Saint Florentin, d'un montant prévisionnel global de 650 000€ HT (y compris ingénierie) ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs sur la base du tableau ci-dessous ;

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	260 000 €	40 %
État - DETR	260 000 €	40 %
Fonds propres	130 000 €	20 %
Total	650 000 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

34. ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE CHAMPLOST VERS LA STATION DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider l'étude préalable qui a comparé la rénovation de la station de Champlost et le raccordement à la Station de Saint-Florentin.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une mise en demeure de la Police de l'Eau relative aux conditions de gestion du traitement des eaux usées de Champlost.

Montant prévisionnel des travaux	700.000 € HT
Financement Agence de l'eau 30 %	210.000 €
État DETR, 50 %	350 000 €
Fonds propres 20 %	140.000 €

Les stations mises en place sur le territoire sont destinées au traitement des eaux usées des habitations. Les industriels sont tenus de mettre en place leurs propres réseaux pour le traitement de leurs eaux usées.

N° 31/2026 – ENVIRONNEMENT - AEP & EU - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST VERS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'assainissement collectif de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme de travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Champlost vers le réseau d'assainissement de Saint-Florentin ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation en date du 9 février 2026 ;

Considérant la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant la mise en demeure de la DDT relative au système de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Champlost ;

Considérant la conclusion de l'étude comparative d'aide au choix pour le traitement des eaux usées recommandant la construction d'un réseau de transfert plutôt qu'une nouvelle station d'épuration ;

Considérant la possibilité de mobiliser des financements extérieurs tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de l'État ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation du programme de travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Champlost sur la station d'épuration située à Saint Florentin dont le montant prévisionnel s'élève à 700 000 € HT ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs sur la base du tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	210 000 €	30 %
État - DETR	350 000 €	50 %
Fonds propres	140 000 €	20 %
Total	700 000 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

35. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

M. Philippe GUINET BAUDIN : Nous disposons d'un règlement d'intervention qui vise à encadrer l'attribution de subventions en faveur des associations intervenant notamment dans le cadre des activités autour du sport, de la culture et de l'animation territoriale ayant un impact supra communal. Nous avons reçu plusieurs demandes, lesquelles, cette année, étaient beaucoup plus nombreuses que les années précédentes. Elles ont été présentées à une commission qui a eu lieu le 6 février 2026, validées par le Président.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions comme exposé dans vos tablettes :

- ▀ Subventions aux associations sportives 5.750,00 €
- ▀ Subventions aux associations culturelles et d'animations 15.500,00 €

N° 32/2026 - SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale du 6 février 2026 et la proposition de Monsieur le Président ;

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations ;

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine et de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr MAILLARD) et 34 voix pour ;

● **ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous ;

SPORT				
STRUCTURES	DÉTAIL ACTION	BUDGET	DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley	Organisation Trail de la Forêt d'Othe 04/07/26	21 900,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Champlost	Organisation VÉTATHLON 21/06/26	12 450,00 €	3 000,00 €	750,00 €
Sentinelle Tir à l'Arc	Compétitions : Finale Nationale des Division régionale Elite	33 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Entente Florentinoise Football Club	Stage Réal Madrid - 13 au 17 juillet 2026 -	9 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
			TOTAL	5 750,00 €

CULTURE & ANIMATION				
STRUCTURES	DÉTAIL ACTION	BUDGET	DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
ACPEE association culturelle des petits escargots écologes	FORESTIVAL (20 au 22 août 2026) -	66 700,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Association Le Théâtre Perché	Programmation d'une saison au Théâtre Perché	26 630,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Cydalise & Cie	Stage de danse - du 26/02 au 04/03 + spectacle 21/03 et du 12 au 17 /07 tournage d'un spectacle	7 600,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €
MATIKALO	Festikalo - création théâtrale jeune public - 29 mai au 1er juin -	35 670,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
MICROSTERE DE LA CULTURE	Bourse aux livres CD et Vinyles - vise 150 à 200 personnes -	2 600,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Percey en Arts	Spectacle à l'EMSA d'un opéra d'enfants Brundibar avec l'appui de la Maîtrise du Puy-en-Velay -	3 421,00 €	2 091,00 €	700,00 €
Point de Fuite	Festival Forêt d'Othe festival à ciel ouvert -	30 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

	1 000 participants (Boeurs en Othe Sormery, Cerisiers et Saint-Maurice aux riches hommes) du 5 au 8 août 2026			
Othe Armance Festival	Concerts itinérants et Master Class	91 592,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
Foyer rural Venizy	Les Tacots Véniziens - Descente en caisse à savons	3 900,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Créations Insolites	UTOPIA FESTIVAL - LE FAYS (15 et 16 mai 2026) -	33 900,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL				15 500,00 €

TOTAL GLOBAL	21 250.00 €
---------------------	--------------------

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

À signaler que la CCSA continue de financer les associations, alors que cela n'est pas le cas dans de nombreuses communautés de communes du département.

36. REQUALIFICATION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de procéder à la requalification du centre technique, afin d'offrir à nos agents des conditions adaptées à l'augmentation des effectifs.

Le programme des travaux s'élève à 105.700 € pour lequel nous allons demander une subvention DETR de 30 % soit la somme de 31.710 €.

Il est vrai que je suis assez exigeant sur la qualité du travail, pour cela il est nécessaire que les conditions de travail des agents soient optimums.

N° 33/2026 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - REQUALIFICATION CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la nécessité d'adapter nos locaux techniques aux critères actuels d'accueil de nos agents

Considérant la nécessité d'améliorer les vestiaires du service collecte en lien avec la prise en gestion directe de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

Considérant la possibilité de solliciter un accompagnement financier de l'État ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation des travaux de requalification du centre technique communautaire tel que décrit ci-après pour un coût estimatif global de 105 700 € HT

LOT	MONTANT
Gros Œuvre	26 404 €HT
Plaquisterie - peinture	25 690 €HT
Menuiserie extérieures	8 830 €HT
Électricité	17 356 €HT
Plomberie	19 560 €HT
Kitchenette	2 260 €HT
Module préfabriqué	5 558 €HT
TOTAL	105 658 €HT
Arrondi	105 700 € HT

● **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'État conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
État – DETR	31 710 €	30 %
CC Serein et Armance	73 990 €	70 %
TOTAL	105 700 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

37. ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2026 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Philippe GUINET BAUDIN : Depuis 2017, le personnel enseignant intervenant au sein de l'École de musique communautaire a été mutualisé avec d'autres intercommunalités, communes et associations au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Cette mise en commun a pour avantage :

- De favoriser le maintien des professeurs sur le territoire départemental,
- De permettre à un maximum d'enseignants de bénéficier d'un temps complet auprès d'un seul employeur au lieu d'une dizaine,
- De mutualiser les coûts, donc de gommer des différences de rémunération qui pourraient occasionner un coût d'enseignement différent entre les territoires en fonction des enseignants,
- De faciliter la gestion administrative des agents (15 professeurs, dont uniquement deux à temps complet au sein de l'établissement).

Chaque année, une convention avec le Syndicat est signée. Le nombre d'heures d'enseignement a peu varié. Il s'agit de 125,25 h (2024). Nous avons un maximum de 126 h. Le besoin est de 125,25 pour 2026.

La contribution financière est à peu près la même que l'année dernière, en légère augmentation du fait du coût des ressources humaines ainsi que d'un déploiement de jury un peu plus fréquent pour les examens.

Monsieur Maurice HARIOT : Une petite remarque concernant le projet de convention, une erreur de frappe s'y est glissée. Il est indiqué « au lieu d'un dizaine ». Je suppose qu'il s'agit d'une dizaine.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Nous procéderons à la correction.

**N° 34/2026 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2026
AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu le projet de convention pour l'année 2026 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire ;

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2026 jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

38. QUESTIONS DIVERSES

Fin de mandature

- Une soirée de clôture de la mandature ouverte à l'ensemble de conseillers communautaires aura lieu le **mercredi 4 mars 2026 à 19 h 00** – Espace Saint-Martin
- Une invitation vous a été adressée pour ce dernier événement.

Calendrier prévisionnel du début de mandature

- Séance d'installation : jeudi 9 avril 2026 – 19 h 00
- Réunion de présentation aux élus communautaires de l'action de la Communauté de communes : jeudi 16 avril 2026 – 19 h 00
- Conseil communautaire : jeudi 23 avril 2026 – 19 h 00 (dont constitution des commissions et désignation des représentants dans les structures extérieures).

M. Philippe TIRARD : Le nombre de repas livrés à domicile est en chute libre. L'agent qui s'en occupe souhaiterait qu'une information soit faite dans les communes auprès des personnes éligibles.

M. LE PRÉSIDENT : Ce service de portage des repas présente un double avantage. D'une part, permettre de maintenir une alimentation saine et équilibrée, d'autre part, de rompre l'isolement.

M. Jean-Loup LEPRUN : Est-ce que des tuyaux spéciaux sont prévus pour les raccordements ?

M. LE PRÉSIDENT : Les normes des tuyaux de raccordement sont meilleures. Leur composition chimique est changée.

M. Jean-Loup LEPRUN : Deuxièmement : avez-vous pensé à changer le bouchon du réservoir à Mercy lorsque vous avez fait des travaux ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, certainement.

M. Didier MORLÉ : J'ai été confronté à un problème sur les poteaux d'incendie auxquels il manque des joints. Sur d'autres poteaux, des bouchons nous ont été dérobés.

Je me suis renseigné du coût pour en obtenir. Or, ces bouchons sont vendus par lot de 100. Je voulais savoir si d'autres communes sont confrontées au même problème et dans ce cas, ne peut-on pas mutualiser l'achat ?

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord de mutualiser un achat.
On a déjà mutualisé les contrôles, nous.

M. Jean-Louis LEPRUN : Des poubelles ont été cassées lorsqu'il a gelé cet hiver. Les habitants ont donc contacté la Communauté de Communes. Un habitant m'a dit qu'il avait été reçu « comme un chien dans un jeu de quilles ».

Or, jusqu'à présent, c'est la CCSA qui est responsable de la collecte des ordures.

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'à maintenant, l'ASTRADEIS qui s'occupe de ce service, a toujours remboursé les poubelles cassées. C'est la CCSA qui se chargera de ce service à partir du mois de juin.

La séance est levée à 21 h 20.





Handwritten signature
Perrin



Handwritten signature
Blanchet



Handwritten signature
Rellu

